

septembre 2014

Bilan du décret hygiène et sécurité

Année 2013



Affaire suivie par

Bénédicte SILVESTRE - PSPP1

Tél. : 01 40 81 61 19 / Fax : 01 40 81 66 00

Courriel : benedicte.silvestre@developpement-durable.gouv.fr

Rédacteur

Bénédicte Silvestre - PSPP1– Pôle Prévention – Chargée d'études

SOMMAIRE

1 - LES MÉDECINS DE PRÉVENTION.....	6
1.1 - La surveillance médicale	6
1.2 - Les aménagements de poste	8
1.3 - Le rapport d'activité des médecins de prévention.....	8
1.4 - Commentaires.....	9
2 - LES ASSISTANTS ET LES CONSEILLERS DE PRÉVENTION	10
2.1 - Les assistants de prévention.....	10
2.2 - Les conseillers de prévention.....	12
2.3 - Commentaires.....	13
3 - LES INSPECTEURS SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET L'INSPECTION DU TRAVAIL (ISST)	14
3.1 - Les ISST.....	14
3.2 - Commentaires.....	16
4 - LE COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT).....	17
4.1 - L'organisation des CHSCT	17
4.2 - Les secrétaires des CHSCT	19
4.3 - Le comité technique	20
4.4 - Les enquêtes du CHSCT.....	20
4.5 - Le recours à un expert agréé	21
4.6 - Consultation des CHSCT	22
4.7 - Documents transmis aux CHSCT	23
4.8 - Les registres santé et sécurité au travail	23
4.9 - Fonctionnement des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ..	24
4.10 - Formation des membres représentants du personnel des organismes compétents en matière d'hygiène et de sécurité	26
4.11 - Commentaires.....	26
5 - LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP).....	28
5.1 - LE DUERP.....	28
5.2 - Commentaire.....	28

Avant propos

1. Textes de référence

- ◆ Décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine de prévention dans la fonction publique d'État.
- ◆ Décret n°95-680 du 9 mai 1995 modifiant le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique
- ◆ Décret n°2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique
- ◆ Circulaire du 8 août 2011 portant application du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine de prévention dans la fonction publique d'État

2. Contexte

En application de l'article 3-1 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, un bilan de l'application des dispositions dudit décret est présenté chaque année par la ministre chargée de la fonction publique devant la Commission centrale d'hygiène et de sécurité du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État (CCHSCT).

Pour prendre en compte les modifications du décret n°82-453 apportées en 2011 et améliorer les connaissances en matière de santé et sécurité au travail conformément aux objectifs de l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité dans la fonction publique, la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) a procédé à une refonte de l'enquête BDHS qui a donné lieu, pour le questionnaire mené au titre de l'année 2012, à une nouvelle version. A la suite de l'analyse des réponses reçues et pour améliorer la qualité de l'enquête, cette même direction a procédé à quelques ajustements de forme.

Afin de répondre aux questionnaires portant sur l'année 2013, la direction des ressources humaines des MEDDE-MLETR a lancé pour la 2ème année consécutive, une enquête en ligne destinée à faciliter la remontée et l'exploitation des données. Un guide méthodologique leur a également été transmis afin, d'une part d'accompagner les services et, d'autre part, de préciser certaines questions.

Les résultats agrégés ont été transmis à la DGAFP le 22 septembre 2014.

Le bilan ministériel qui suit est réalisé à partir des outils fournis par la DGAFP sur le périmètre défini par la Fonction Publique et sur la base des informations collectées auprès des services du MEDDE-MLETR.

3. Réponse des services

Le taux de réponse de l'enquête BDHS est stable. Pour 2013, il est de **88 %**.

Il est à noter que le périmètre des services interrogés a évolué, avec notamment la création de l'établissement public Voies navigables de France au titre de l'année considérée. La comparaison entre les données recueillies en 2012 et 2013 n'est donc pas à périmètre constant. Néanmoins, elle permet de dégager des grandes tendances.

Enfin, comme l'année précédente les données concernant le réseau des Directions

Départementales Interministérielles (DDI) sont intégrées au BDHS du secrétariat général du gouvernement (DSAF). Toutefois, à la demande de la DGAFP, certaines données relatives aux inspecteurs santé et sécurité au travail, aux assistants et conseillers de prévention ainsi qu'à la médecine de prévention sont intégrées dans les réponses des départements ministériels correspondants. Lorsque le périmètre des réponses est différent du cadre général, une mention figure sous les données concernées.

Par conséquent au titre de l'année 2013, 99 services ont été interrogés.

	Réponses reçues		Nombre total services enquêtés	Pourcentage de réponse 2013
	2012	2013		
Administration centrale	1	1	1	100 %
DREAL	21	21	21	100 %
DRIEA / DRIEE/ DRIHL	4	3	3	100 %
DIR	11	11	11	100 %
DIRM	4	4	4	100 %
CETE	8	8	8	100 %
DEAL	5	4	5	80 %
DM - DTAM	2	2	5	40 %
ENTE	1	2	2	100 %
STC / CETU	6	7	7	100 %
CVRH / CEDIP	9	9	11	82 %
EP*	16	16	21	76 %
Total	88	87	99	88 %

* Établissements publics pour lesquels le CHSCT-M est compétent (arrêté du 3 février 2012)

1 - Les médecins de prévention

Le décret 2011-774 portant modification du décret 82-453 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique a renforcé la médecine de prévention.

Les médecins de prévention sont chargés de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail. Pour cela, les médecins de prévention disposent de deux types de moyens d'action :

- l'action sur le milieu professionnel qui leur permettent d'évaluer les conditions de travail et d'agir sur elles. Ils peuvent donc visiter les lieux de travail (mais non inspecter), ou plus particulièrement un poste de travail si un problème se pose plus spécifiquement à un agent. Ils le font à leur initiative, à la demande de l'administration ou des agents eux-mêmes. À ce titre, ils sont les conseillers des agents et de l'administration.
- la surveillance médicale des agents qui s'exerce dans le cadre de la visite médicale annuelle ou quinquennale et/ou au vu des résultats d'examens complémentaires prescrits par le médecin de prévention.

Les dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié pose le principe de la création dans toutes les administrations et tous les établissements publics entrant dans son champ d'application d'un service de médecine de prévention. L'État-employeur et les établissements publics concernés, afin de satisfaire ces obligations peuvent :

- procéder à la création d'un service de médecine de prévention au sein de l'administration (recrutement de médecins de prévention par voie contractuelle ou création d'un service de médecine de prévention commun à plusieurs administrations),
- recourir par conventionnement à des services de santé au travail du secteur privé (associations ou services de santé au travail),
- faire appel aux services de santé au travail en agriculture.

1.1 - La surveillance médicale¹

Les agents bénéficient d'un examen médical périodique obligatoire au minimum tous les 5 ans. Dans cet intervalle, les agents qui le demandent bénéficient d'un examen médical supplémentaire. Les agents exposés à certains risques bénéficient d'une visite médicale annuelle.

Le médecin de prévention assure également une surveillance médicale particulière à l'égard de certaines catégories de personnels :

- personnes reconnues travailleurs handicapés,
- femmes enceintes,
- agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée,
- agents occupant des postes dans des services exposés à des risques spéciaux,
- agents souffrant de pathologies particulières.

1 Articles 11, 24 et 24-1 du décret n°82-453 modifié

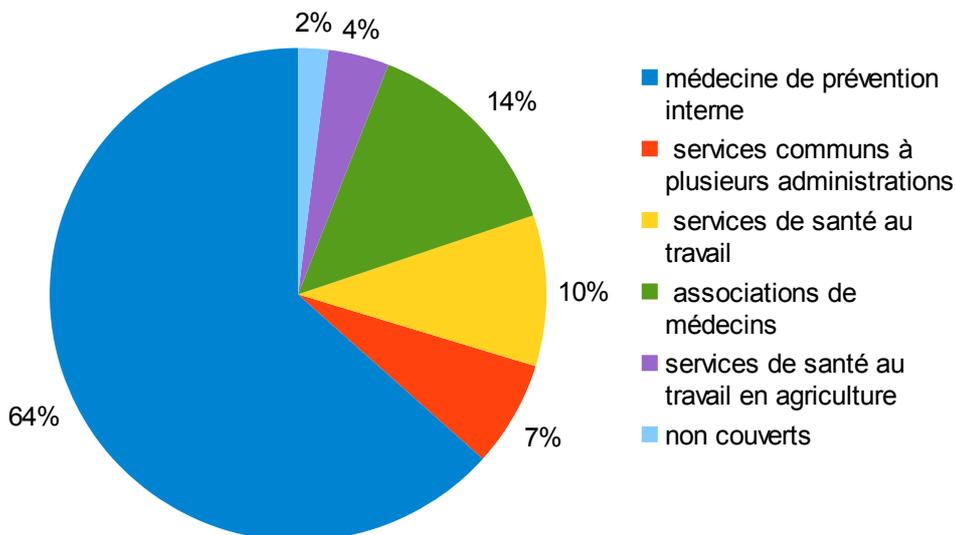
Combien de médecins de prévention salariés par le ministère ont pris leurs fonctions en 2013 ?

2013	Rappel 2012	
3	5	effectifs physiques
0,75	1,92	ETP

Organisation des services de médecine de prévention

		médecine de prévention interne	services communs à plusieurs administrations	services de santé au travail	associations de médecins	services de santé au travail en agriculture	non couverts	pour lesquels l'information n'est pas disponible	Total
2013	Nombre d'agents couverts par	35 523	3 695	5 547	7 603	2 370	1 149		55 887
	Pourcentage	64%	7%	10%	14%	4%	2%	0%	
Rappel 2012	Nombre d'agents couverts par	37 219	7 314	4 020	1 478	4 248	2 250	3 620	60 149
	Pourcentage	62 %	12 %	7 %	2 %	7 %	4 %	6 %	

Résultats DDI comprises



Suivi médical en 2013

En 2013

	surveillance médicale particulière	visite quinquennale
Nombre d'agents théoriquement concernés en 2013	11 579	13 913
Nombre d'agents ayant bénéficié en 2013 d'une visite	9 724	5 237
Pourcentage	84%	38%

	surveillance médicale particulière	visite quinquennale
Nombre d'agents théoriquement concernés en 2012	15455	20415
Nombre d'agents ayant bénéficié en 2012 d'une visite	14670	5442
Pourcentage	95%	27%

1.2 - Les aménagements de poste²

Des aménagements du poste de travail justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents sont proposés par les médecins de prévention. L'information concernant les aménagements de poste est ensuite transmise au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Combien d'aménagements de postes ont été proposés par un médecin de prévention en 2013 ?

	Nombre d'aménagements de poste proposés par le médecin de prévention	Dont : Acceptés et mis en œuvre par l'administration	Acceptés et non encore mis en œuvre par l'administration	Non encore acceptés	Refusés et signalés au CHSCT	pour lesquels l'information non disponible
2013	537	498	4	1		34
Rappel 2012	706	689	89	1	1	1

1.3 - Le rapport d'activité des médecins de prévention³

Chaque année, le médecin de prévention doit transmettre à l'administration et au CHSCT un rapport dressant le bilan de son activité au cours de l'année écoulée, qu'il s'agisse de son activité à l'égard du milieu professionnel ou de son activité de surveillance médicale des agents.

Combien les CHSCT ont-ils reçu en 2013

		<i>Dont étudiés en séance</i>	
2013	de rapports annuels des médecins de prévention ?		84
Rappel 2012	de rapports annuels des médecins de prévention ?	63	56

² Article 26 du décret n°82-453 modifié

³ Article 28 du décret n°82-453 modifié

1.4 - Commentaires

En 2013, nos ministères comptent un effectif de 65 médecins de prévention dans les services déconcentrés et en administration centrale (soit 26 équivalent temps plein). Il est à noter qu'en 2012, ils étaient 70. La tendance observée est une diminution du nombre de médecins employés directement par nos ministères.

En 2013, pour trois médecins recrutés, sept ont quitté les ministères (dont 1 médecin de prévention dont le contrat a été transféré à VNF).

La baisse des effectifs et l'augmentation du nombre de conventions conclues avec des organismes de santé au travail permettent de continuer à assurer la couverture médicale des agents qui reste assurée, en grande partie, par les médecins de prévention salariés par nos ministères. En effet, au regard des informations recueillies, 64 % des agents sont suivis par un médecin de prévention sous contrat.

Concernant les visites médicales, l'accent semble être mis sur la réalisation des visites médicales particulières. En effet, sur les 14 961 agents ayant bénéficié d'une visite en 2013, 64 % bénéficient d'une visite médicale annuelle.

Enfin, l'enquête 2013 laisse à penser que l'obligation pour les médecins de prévention de présenter un rapport annuel en CHSCT est mieux respectée qu'en 2012. Ce rapport est en effet un document essentiel pour déterminer les mesures à prendre en matière de santé au travail.

2 - Les assistants et les conseillers de prévention⁴

Le décret 2011-774 portant modification du décret 82-453 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique a introduit une nouvelle appellation des agents chargés de la mise en œuvre des consignes d'hygiène et de sécurité. Désormais appelés assistants de prévention (AP) et conseillers de prévention (CP), ils constituent respectivement le niveau de proximité et assurent une mission de coordination.

La mission des assistants et des conseillers de prévention a pour objet principal d'assister et de conseiller le chef de service dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité de travail. Les missions des AP-CP s'articulent autour de :

- la prévention des dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents, dans le cadre des actions de prévention arrêtées par le chef de service,
- l'amélioration des méthodes et du milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,
- l'approfondissement, dans les services, de la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- la bonne tenue des registres de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Ils sont également associés aux travaux du CHSCT dont ils sont membres de plein droit.

Par ailleurs, ils sont informés de tout événement ou décision ayant une incidence sur l'hygiène et la sécurité. Ils contribuent à la bonne connaissance des règles en la matière ainsi qu'à leur bonne application. Ils proposent des mesures pratiques et opérationnelles propres à améliorer la prévention des risques professionnels en s'appuyant sur les rapports des inspecteurs en santé et sécurité au travail et/ou des médecins de prévention.

Pour accomplir efficacement leurs missions, les assistants et conseillers de prévention doivent suivre lors de leur prise de fonction une formation à l'hygiène et à la sécurité au travail et être sensibilisés aux questions relatives à la médecine de prévention. Ces agents bénéficient également d'une formation continue.

2.1 - Les assistants de prévention

Combien recensez-vous d'assistants de prévention (AP) en fonction au 31/12/2013 ?

2013	131
Rappel 2012	154

Résultats DDI comprises – Hors EP

⁴ Articles 4, 4-1, 4-2 du décret n°82-453 modifié

Parmi les AP en fonction au 31/12/2013, combien ont pris leur fonction en 2013 ?

2013	7
Rappel 2012	22

Hors DDI et EP

Parmi les AP ayant pris leurs fonctions en 2013 combien ont reçu une lettre de cadrage à ce jour ?

2013	6
Rappel 2012	16

Hors DDI et EP

Répartition des AP en fonction au 31/12/2013 selon leur quotité de travail

	Nombre d'AP travaillant à ...					Nombre d'AP pour lesquels l'information n'a pas été obtenue	Total
	100%	plus de 50% et moins de 100%	= 50%	entre 20 et 49%	moins de 20%		
2013	36	5	31	39	7	13	131
Rappel 2012	58	8	32	40	8	8	154

Résultats DDI comprises – Hors EP

Les AP ayant pris leurs fonctions en 2013 ont-ils suivi une formation initiale ?

	Nombre d'AP ayant suivi une formation initiale	Nombre d'AP dont la formation initiale est prévue	Nombre d'AP dont la formation initiale n'est pas prévue	Nombre d'AP pour lesquels l'information n'a pas été obtenue	Total
2013	2			5	7
Rappel 2012	15	7	-	-	22

Hors DDI et EP

Une formation initiale type uniformisée et généralisée est-elle mise en place au sein du ministère à l'attention des AP ?

Oui

Si oui :

- quelle en est la durée prévue par agent (en jours)

25

- est-elle assurée par ...

... un ISST ?

OUI

... un autre formateur interne au ministère ?

OUI

... un formateur externe au ministère ?

OUI

Les AP en fonction au 31/12/2013 ont-ils suivi une formation continue en 2013 ?

	Nombre d'AP ayant suivi une formation continue	Nombre d'AP n'ayant pas suivi de formation continue	Nombre d'AP pour lesquels l'information n'a pas été obtenue	Total
2013	32	30	69	131
Rappel 2012	58	96	-	154

Résultats DDI comprises – Hors EP

2.2 - Les conseillers de prévention

Combien recensez-vous de conseillers de prévention (CP) en fonction au 31/12/2013 ?

2013	44
Rappel 2012	50

Résultats DDI comprises – Hors EP

Parmi les CP en fonction au 31/12/2013, combien ont pris leur fonction en 2013 ?

2013	5
Rappel 2012	8

Hors DDI et EP

Parmi les CP ayant pris leurs fonctions en 2013, combien ont reçu une lettre de cadrage à ce jour ?

2013	2
Rappel 2012	7

Hors DDI et EP

Répartition des CP en fonction au 31/12/2013 selon leur quotité de travail

	100%	plus de 50% et moins de 100%	= 50%	entre 20 et 49%	moins de 20%	l'information n'a pas été obtenue	Total
2013	30	5	3	5	0	1	44
Rappel 2012	35	4	5	6	0		50

Résultats DDI comprises - Hors EP

Les CP ayant pris leurs fonctions en 2013 ont-ils suivi une formation initiale

	Nombre de CP ayant suivi une formation initiale	Nombre de CP dont la formation initiale est prévue	Nombre de CP dont la formation initiale n'est pas prévue	Nombre de CP pour lesquels l'information n'a pas été obtenue	Total
2013	2	0	2	1	5
Rappel 2012	8	0	-	-	8

Hors DDI et EP

Une formation initiale type uniformisée et généralisée est-elle mise en place au sein du ministère à l'attention des CP ?

OUI

Si oui :

- quelle en est la durée prévue par agent (en jours)

25

- est-elle assurée par ...

... un ISST ?

OUI

... un autre formateur interne au ministère ?

OUI

... un formateur externe au ministère ?

OUI

Les CP en fonction au 31/12/2013 ont-ils suivi une formation continue en 2013

	Nombre de CP ayant suivi une formation continue en 2012	Nombre de CP n'ayant pas suivi de formation continue en 2012	Nombre de CP pour lesquels l'information n'a pas été obtenue	Total
2013	24	15	5	44
Rappel 2012	22	28	-	50

Résultats DDI comprises

2.3 - Commentaires

En 2013, le réseau des AP-CP est composé de 175 agents. Ce réseau demeure l'un des plus importants de nos ministères.

Dans la note du 19 avril 2012, le ministère a fixé des minima en matière de quotité de travail pour ces agents :

- 50 % pour les assistants de prévention
- 100 % pour les assistants en charge de la coordination.

Les résultats de cette enquête montrent que 63 % des AP-CP de nos ministères ont une quotité de travail supérieure ou égale à 50 %.

3 - Les Inspecteurs santé et sécurité au travail et l'inspection du travail (ISST)⁵

3.1 - Les ISST

Le décret 2011-774 portant modification du décret 82-453 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique a introduit une nouvelle appellation des inspecteurs hygiène et sécurité désormais appelés inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST).

De façon générale, les ISST accomplissent les missions suivantes :

1 - contrôle de conformité au travers de la vérification de l'application de l'ensemble des règles de santé et de sécurité applicables ;

2 - expertise, conseil et proposition dans les domaines de l'application des règles et de la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail ;

3 - animation de réseaux, notamment des assistants et conseillers de prévention

En cas d'urgence, ils proposent aux chefs de service concernés, les mesures immédiates jugées nécessaires.

De plus, ils sont informés de toutes les réunions de CHSCT des services entrant dans leur champ de compétence et ils assistent de plein droit à ses réunions.

Ils sont informés de tout événement ou décision ayant une incidence sur l'hygiène et la sécurité et les conditions de travail.

Pour être en mesure d'accomplir pleinement l'ensemble de leurs attributions, les ISST doivent bénéficier d'une formation préalable à leur prise de fonction.

Combien recensez-vous d'ISST en fonction au 31/12/2013 ?

2013	11
Rappel 2012	11

Parmi eux, combien ont-ils pris leur fonction en 2013 ?

2013	2
Rappel 2012	2

⁵ Articles 5, 5-2 et 5-5 du décret n°82-453 modifié

Répartition des ISST en fonction au 31/12/2013 selon leur entité de rattachement

	Nombre d'ISST rattachés à l'inspection générale	Nombre d'ISST rattachés directement aux chefs de service des établissements	Nombre d'ISST rattachés à une autre entité	Nombre d'ISST pour lesquels l'information n'a pas été obtenue	Total
2013	11				11
Rappel 2012	11				11

Combien de lettres de mission d'ISST ont été communiquées au CHSCT (ministériel ou d'établissement) en 2013 ?

2013	11
Rappel 2012	0

Combien de visites de contrôle les ISST ont-ils réalisées en 2013 ?

2013	58
Rappel 2012	56

Les ISST ayant pris leurs fonctions en 2013 ont-ils suivi une formation depuis leur arrivée ?

	Nombre d'ISST ayant suivi une formation initiale à l'INTEFP	Nombre d'ISST dont la formation initiale est prévue	Nombre d'ISST dont la formation initiale n'est pas prévue à ce jour	Nombre d'ISST pour lesquels l'information n'a pas été obtenue	Total
2013	2				2
Rappel 2012	2				2

Les ISST en fonction au 31/12/2012 ont-ils suivi une formation continue en 2013 ?

	Nombre d'ISST ayant suivi une formation continue	Nombre d'ISST n'ayant pas suivi de formation continue	Nombre d'ISST pour lesquels l'information n'a pas été obtenue	Total
2013		11		11
Rappel 2012	1	10		11

Combien de signalements d'un danger grave et imminent avez-vous recensés en 2013 ?

2013	108
Rappel 2012	44

Combien ont fait l'objet d'une saisine de l'inspection du travail ?

2013	0
Rappel 2012	0

Combien ont fait l'objet d'une inscription au registre ?

2013	87
Rappel 2012	44

Combien y a-t-il eu de recours à l'ISST en 2013 suite à un désaccord sérieux et persistant entre chef de service et CHSCT (article 5-5) ?

2013	1
Rappel 2012	0

Combien de recours à l'inspection du travail avez-vous recensés en 2013 au titre de l'article 5-5 (risque grave ou désaccord sérieux et persistant) ?

2013	1
Rappel 2012	0

Quels étaient les motifs de ces recours en 2013 ?

	Pour désaccord sérieux et persistant	Pour danger grave	Pour désaccord sérieux et persistant et danger grave	Pour un autre motif	Information non obtenue	Total
Nombre de recours à l'inspection du travail au titre de l'article 5-5	1					1

Qui a effectué les recours en 2013 ?

	L'ISST	Le CHSCT	Le chef de service	Information non obtenue	Total
Nombre de recours à l'inspection du travail au titre de l'article 5-5		1			1

3.2 - Commentaires

En termes de résultats, l'effectif des agents chargés de fonctions d'inspection est stable sur les deux dernières années.

En 2013, l'ensemble des lettres de mission des ISST a été présenté en CHSCT-M,

Sur la base des remontées des services, nos ministères dénombrent :

- 108 signalements de danger grave et imminent dont 93 issus de 3 services
- 87 signalements de danger grave et imminent ont fait l'objet d'une inscription au registre,

4 - Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Le décret 2011-774 portant modification du décret 82-453 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique prévoit que les comités d'hygiène et de sécurité (CHS) soient transformés en CHSCT. Instances de dialogue et de concertation en matière de santé et de sécurité au travail, ces comités sont dotés de pouvoirs nouveaux afin de veiller au respect des prescriptions légales prises en ces matières. Ils sont amenés à proposer toutes les mesures ou pratiques destinés à assurer la protection de la santé physique et mentale et la sécurité des agents au travail, ainsi que l'amélioration des conditions de travail.

Les nouvelles dispositions réglementaires sont applicables aux instances mises en place à la suite des élections professionnelles de l'automne 2010.

En application des dispositions de l'arrêté du 3 février 2012 portant création des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, 99 services ont été interrogés et parmi ceux qui ont répondu : 74 disposent d'un CHSCT, 12 ont un CT qui exerce les compétences du CHSCT, 1 service a mis en place son CHSCT en 2014. Seuls les services disposant d'un CHSCT ainsi que le CHSCT Ministériel sont concernés par les questions relatives au CHSCT conformément à la commande de la DGAFP. Les réponses portent par conséquent sur 75 CHSCT .

4.1 - L'organisation des CHSCT⁶

De quel type relèvent les CHSCT ?

		CHSCT ministériels	CHSCT d'Administration centrale	CHSCT de réseau	CHSCT spéciaux	CHSCT de proximité	CHSCT d'établissement public	Autre type de CHSCT	CHSCT pour lesquels l'information n'est pas disponible	Ensemble
2013	Nombre de CHSCT	1	1	0	2	56	15	0		75
Rappel 2012	Nombre de CHSCT	1	1	0	2	39	11	38	0	92

6 Articles 29 à 36, 39 et 40 du décret n°82-453 modifié

Combien comptent-ils de membres au 31/12/2013 ?

En 2013

	Nombre de CHSCT comptant x membres titulaires:							Nombre total de membres titulaires	Nombre total de membres suppléants	Nombre total de membres
	3	4	5	6	7	8	9			
CHSCT ministériels					1			7	7	14
CHSCT d'Administration centrale					1			7	7	14
CHSCT de réseau										
CHSCT spéciaux			1		1			12	12	24
CHSCT de proximité					22		34	460	436	896
CHSCT d'établissement public	3		6	1	1	1	3	87	83	170
Autre type de CHSCT										0
CHSCT pour lesquels l'information n'est pas disponible										
Ensemble	3	0	7	1	26	1	37	573	545	1118

Rappel 2012

	Nombre de CHSCT comptant x membres titulaires:							Nombre total de membres titulaires	Nombre total de membres suppléants	Nombre total de membres
	3	4	5	6	7	8	9			
CHSCT ministériels	0	0	0	0	1	0	0	7	7	14
CHSCT d'Administration centrale	0	0	0	0	1	0	0	7	7	14
CHSCT de réseau	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHSCT spéciaux	0	0	1	0	1	0	0	12	12	24
CHSCT de proximité	0	0	1	2	2	3	31	334	324	658
CHSCT d'établissement public	1	0	4	0	3	1	2	70	60	130
Autre type de CHSCT	1	1	6	4	2	5	16	259	234	493
CHSCT pour lesquels l'information n'est pas disponible										0
Ensemble	2	1	12	6	10	9	49	689	644	1333

Combien d'agents au total sont couverts par un CHSCT ?

2013	37811
Rappel 2012	46053

Les participants aux réunions des CHSCT

En 2013

	Nombre total de réunions des CHSCT de 2013			Nombre total de réunions des CHSCT de 2013
	avec la présence d'un professionnel de ce type	sans la présence d'un professionnel de ce type	pour lesquelles l'information n'est pas disponible	
ISST	123	138	7	268
AP ou CP	254	13	1	268
Médecin de prévention	192	73	3	268

Nombre total de réunions des CHSCT de 2012				Nombre total de réunions des CHSCT de 2012
	avec la présence d'un professionnel de ce type	sans la présence d'un professionnel de ce type	pour lesquelles l'information n'est pas disponible	
ISST	113	126	17	256
AP ou CP	235	10	11	256
Médecin de prévention	156	89	11	256

4.2 - Les secrétaires des CHSCT⁷

La mise en place d'un secrétaire, désigné parmi la représentation syndicale, permet aux représentants du personnel de participer activement au fonctionnement des CHSCT .

Le rôle du secrétaire de CHSCT est précisé dans les articles 66 et 70 du décret. Au-delà de ces dispositions, cette fonction peut être étendue, selon les spécificités du service et après concertation locale avec les représentants du personnel, aux activités suivantes :

1. contribution au bon fonctionnement de l'instance ;
2. participation à la définition de l'ordre du jour avec le président ;
3. participation à l'élaboration du procès verbal rédigé par le secrétaire administratif en faisant, le cas échéant, des propositions de modifications. Il contresigne le procès verbal ;
4. veille entre les réunions du CHSCT, notamment pour ce qui concerne les suites données par l'administration aux décisions émanant du comité ;
5. transmission à l'administration des informations et des documents qui lui sont communiqués par les représentants du personnel ;
6. transmission aux représentants du personnel des informations et des documents qui lui sont communiqués par l'administration ;
7. visites de sites au même titre que les membres du CHSCT, dans la mesure où leur programmation aura été validée par le comité ;
8. participation, au titre de sa fonction, aux groupes de travail qui pourraient être créés par le comité
9. participation au comité technique lorsque son ordre du jour comporte l'examen des sujets d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail. Dans ce cas, il ne peut prendre part au vote.

Les modalités de désignation du secrétaire ainsi que la durée de son mandat et les modalités de son remplacement en cas de fin de mandat du représentant désigné sont fixés dans le règlement intérieur.

⁷ Articles 41, 66 et 70 du décret n°82-453 modifié

La durée du mandat des secrétaires de CHSCT en 2013

		un secrétaire désigné pour une séance	un secrétaire désigné pour 4 ans	un secrétaire désigné pour moins de 4 ans (mais plus d'une séance)
2013	Nombre de CHSCT	14	28	32
Rappel 2012	ayant...	22	21	35

Le secrétaire a-t-il proposé l'inscription de points à l'ordre du jour?

	Nombre total de réunions des CHSCT pour lesquelles...			Nombre total de réunions des CHSCT
	le secrétaire a proposé l'inscription de points à l'ordre du jour	aucun point à l'ODJ n'a été proposé par le secrétaire	l'information n'est pas disponible	
2013	170	44	54	268
Rappel 2012	143	43	70	256

4.3 - Le comité technique⁸

Combien de fois les CHSCT ont-ils été saisis par le CT ?

2013	5
Rappel 2012	18

4.4 - Les enquêtes du CHSCT⁹

Le CHSCT participe à l'analyse et à la prévention des risques professionnels au travers de visites des sites. Il a par ailleurs l'obligation de diligenter une enquête en cas d'accident de travail, de service ou de maladie professionnelle.

Combien d'enquêtes les CHSCT ont-ils réalisées en 2013

En 2013

		<i>Dont le rapport a été étudié en séance</i>
combien au total ?	60	48
- ayant pour motif un accident de service/de travail	35	
- ayant pour motif une maladie professionnelle/à caractère professionnel	2	

⁸ Article 48 du décret n°82-453 modifié

⁹ Articles 52 et 58 du décret n°82-453 modifié

**Dont le rapport a
été étudié en
séance**

combien au total ?	61	56
- ayant pour motif un accident de service/de travail	42	
- ayant pour motif une maladie professionnelle/à caractère professionnel	3	

4.5 - Le recours à un expert agréé ¹⁰

Le décret prévoit expressément la possibilité pour le CHSCT de solliciter de son président l'intervention d'expert agréé dans deux conditions:

- En cas de risque grave, révélé ou non par un accident de service ou une maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- En cas de projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail

Les demandes des CHSCT de recours à un expert agréé en 2013

En 2013

	nombre total de demandes de recours à l'expertise	dont acceptée par d'administration	Montant du budget total des recours	dont en cours de procédure	dont refusées par l'administration	dont : Recours à l'ISST pour désaccord sérieux et persistant sur le recours à l'expert agréé	Recours à l'inspection du travail pour désaccord sérieux et persistant sur le recours à l'expert agréé
Nombre de demandes de recours	4	4	194 440 €	1	0	0	0

Rappel 2012

	nombre total de demandes de recours à l'expertise	dont acceptée par d'administration	Montant du budget total des recours	dont en cours de procédure	dont refusées par l'administration	dont : Recours à l'ISST pour désaccord sérieux et persistant sur le recours à l'expert agréé	Recours à l'inspection du travail pour désaccord sérieux et persistant sur le recours à l'expert agréé
Nombre de demandes de recours	11	11	70 410 €*	0	0	0	0

Seuls trois services sur les 11 concernés ont répondu

¹⁰ Article 55 du décret n°82-453 modifié

4.6 - Consultation des CHSCT¹¹

Consultations des CHSCT

En 2013

	Nombre de projets sur lesquels les CHSCT ont été consultés en 2013	<i>dont ayant fait l'objet d'un avis d'un CHSCT en 2013</i>
projets d'aménagements importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail	119	80
projets importants d'introduction de nouvelles technologies	15	12
projets de règlement et de consignes	97	79
mesures générales prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail	14	5

Rappel 2012

	Nombre de projets sur lesquels les CHSCT ont été consultés en 2012	<i>dont ayant fait l'objet d'un avis d'un CHSCT en 2012</i>
projets d'aménagements importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail	96	81
projets importants d'introduction de nouvelles technologies	21	18
projets de règlement et de consignes	139	115
mesures générales prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail	15	14

11 Article 57 du décret n°82-453 modifié

4.7 - Documents transmis aux CHSCT ¹²

Combien les CHSCT ont-ils reçu en 2013 ?

En 2013

	<i>étudiés en séance</i>
de rapports d'ISST ?	38
de lettres de cadrage d'AP ou de CP ?	61
de rapports annuels des médecins de prévention ?	84
des signalements de refus par l'administration d'aménagement de poste ?	0

Rappel 2012

	<i>Dont étudiés en séance</i>	
de rapports d'ISST ?	43	28
de lettres de cadrage d'AP ou de CP ?	110	91
de rapports annuels des médecins de prévention ?	63	56
des signalements de refus par l'administration d'aménagement de poste ?	1	1

4.8 - Les registres santé et sécurité au travail ¹³

Des registres santé et sécurité au travail, tenus par les assistants ou conseillers de prévention doivent laisser la possibilité à chaque agent d'y inscrire toutes les observations et toutes les suggestions qu'il juge opportunes de formuler dans le domaine de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail.

L'utilisation et l'exploitation du registre permettent :

- de contribuer à garantir de bonnes conditions de sécurité aux agents et à préserver leur santé ;
- de favoriser l'expression des agents sur ces problématiques ;
- d'améliorer les conditions de travail

Les services couverts par les CHSCT ont-ils un registre SST en 2013?

		Ayant un registre SST	N'ayant pas de registre SST	pour lesquels l'information n'est pas disponible	Total
Nombre de services couverts par les CHSCT	2013	72	0	3	75
	Rappel 2012	87	3	2	92

¹² Article 28 du décret n°82-453 modifié

¹³ Article 3-2 du décret n°82-453 modifié

Combien de registres ont été étudiés en CHSCT en 2013?

2013	324
Rappel 2012	28

4.9 - Fonctionnement des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ¹⁴

Le comité tient au moins trois séances annuelles. En outre, il peut se réunir à la demande des représentants du personnel.

Fréquence des réunions des CHSCT

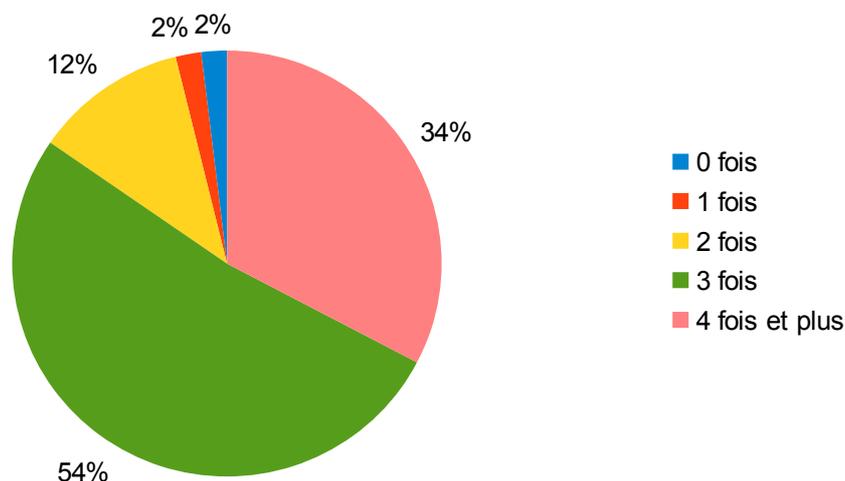
En 2013

	0 fois	1 fois	2 fois	3 fois	4 fois et plus
CHSCT ministériels					1
CHSCT d'Administration centrale					1
CHSCT de réseau					
CHSCT spéciaux		1	1		
CHSCT de proximité	1		4	24	17
CHSCT d'établissement public			3	9	3
Autre type de CHSCT					
CHSCT pour lesquels l'information n'est pas disponible					
Ensemble	1	1	8	33	22
Ensemble	2%	2%	12%	51%	34%

Rappel 2012

	0 fois	1 fois	2 fois	3 fois	4 fois et plus
CHSCT ministériels	0	0	0	0	1
CHSCT d'Administration centrale	0	0	0	1	0
CHSCT de réseau	0	0	0	0	0
CHSCT spéciaux	0	1	1	0	0
CHSCT de proximité	0	3	6	19	10
CHSCT d'établissement public	0	0	1	6	3
Autre type de CHSCT	3	7	6	17	5
CHSCT pour lesquels l'information n'est pas disponible					
Ensemble	3	11	14	43	19
	3 %	12 %	16 %	48 %	21 %

¹⁴ Articles 5-7, 69, 71 du décret n°82-453 modifié



Combien de fois les CHSCT se sont-ils réunis en 2013 ?

	Nombre total de réunions ordinaires des CHSCT	Nombre total de réunions extraordinaires	Nombre de réunions pour lesquelles l'information n'est pas disponible	Nombre total de réunions des CHSCT
2013	241	26	1	268
Rappel 2012	232	23	1	256

Combien de fois les groupes de travail en marge des CHSCT se sont-ils réunis en 2012 ?

2013	248
Rappel 2012	247

Pour quelle raison les réunions se sont-elles tenues ?

	Nombre total de réunions des CHSCT de ...					Nombre total de réunions des CHSCT
	tenues sur proposition du président	tenues sur proposition d'un ou plusieurs membres	suite à un accident grave	suite au signalement d'un danger grave et imminent	pour lesquelles l'information n'est pas disponible	
2013	231	27	7	1	2	268
Rappel 2012	228	15	3	7	3	256

Les CHSCT ont-ils proposé des mesures ?

En 2013

Mesures proposées en 2013 par les CHSCT ...					Ensemble des mesures proposées
acceptées et mises en œuvre en 2013	acceptées mais non encore mises en œuvre au 31/12/2013	refusées en 2013	en cours ou sans suite au 31/12/2013	pour lesquelles l'information n'est pas disponible	
256	106	3	14	7	386

Nombre de mesures proposées en 2013 intégrant les risques:	
RPS	66
TMS	28
CMR	45

Rappel 2012

Mesures proposées en 2012 par les CHSCT ...					Ensemble des mesures proposées
acceptées et mises en œuvre en 2012	acceptées mais non encore mises en œuvre au 31/12/2012	refusées en 2012	en cours ou sans suite au 31/12/2012	pour lesquelles l'information n'est pas disponible	
308	136	3	115	0	317

Nombre de mesures proposées en 2012 intégrant les risques:	
RPS	101
TMS	50
CMR	51

4.10 - Formation des membres représentants du personnel des organismes compétents en matière d'hygiène et de sécurité ¹⁵

Le décret prévoit une obligation de formation pour les membres des CHSCT.

Quelle est la formation des membres du CHSCT?

	Depuis le début de leur mandat, nombre de membres (titulaires ou suppléants)...					Ensemble
	ayant reçu une formation inférieure à 5 jours	ayant reçu une formation de 5 jours	ayant reçu une formation supérieure à 5 jours	n'ayant pas reçu de formation	pour lesquels l'information n'est pas disponible	
2013	477	123	45	209	264	1 118
Rappel 2012	589	158	21	430	135	1 333

4.11 - Commentaires

En 2012, 38 CHSCT étaient comptabilisés dans la catégorie "autre type de CHSCT". En 2013, le type de CHSCT a été précisé pour l'ensemble des services.

Il ressort des éléments transmis par les services qu'en 2013, 85 % des CHSCT ont tenu au moins trois séances annuelles ; ils n'étaient que 69 % en 2012.

Au regard des données recueillies, 40 % des CHSCT ont fait le choix de désigner un secrétaire pour les quatre ans du mandat, tandis que 19 % désigne un secrétaire tournant à chaque séance. Le retour des services montre que 95 % des réunions se sont tenues avec la présence d'un AP-CP.

¹⁵ Article 8 du décret n°82-453 modifié

Sur les 268 réunions de CHSCT qui se sont tenues en 2013, le secrétaire du CHSCT a proposé des points à l'ordre du jour de 170 séances et 386 mesures au total ont été proposées au vote.

5 - Le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

5.1 - LE DUERP

Au titre de l'article L. 4121-1 du code du travail, le chef de service doit prendre « les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé mentale des travailleurs ».

Cette obligation impose au chef de service de mettre en œuvre :

- des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail ;
- des actions d'information et de formation ;
- la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

À ce titre, il doit notamment éviter les risques professionnels auxquels sont exposés les agents et évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités. Les résultats de l'évaluation sont contenus dans un DUERP.

Au regard des principes généraux de prévention et notamment de l'article R. 4121-2 du code du Travail, la mise à jour du document unique doit être effectuée :

- au moins chaque année ;
- lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, au sens de l'article L. 4612-8 du code du Travail ;
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

Les services couverts par un DUERP en 2013

	Ayant un DUERP	<i>Dont: ayant un DUERP mis à jour annuellement</i>	N'ayant pas de DUERP	pour lesquels l'information n'est pas disponible	Total
2013	81	71	4	3	88
Rappel 2012	80	60	11	1	92

5.2 - Commentaire

En 2013, 92 % des services qui ont répondu à l'enquête ont un DUERP, contre 87 % en 2012.